

Le Guichet Professionnel

Déclarer le statut BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)

Depuis la paie de janvier 2020, toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs, doivent déclarer chaque mois le statut de travailleur handicapé de leurs salariés via la DSN.

1. Accès

1 À partir de votre formulaire de saisie, rendez-vous sur la Section 2 « Mes salariés et leurs contrats »

2 Activez le bouton de modification

- 1 Mes données entreprise
- 2 Mes salariés et leurs contrats
- 3 Ma déclaration de paie
- 4 Mes cotisations URSSAF

3 Renseignez la zone « Statut BOETH »

2. Mes salariés et leurs contrats

> Contrat 00001 METREUR Supprimer le contrat

Les données en bleu foncé font l'objet d'un traitement spécifique dans la DSN. Souhaitez-vous les modifier ? OUI

Date de début du contrat*	05/05/2014	Date de fin prévisionnelle du contrat	
Numéro de contrat*	00001	Convention collective*	1947 - Convention collective nationale du
Libellé de l'emploi*	METREUR	Positionnement dans la convention collective	Sélectionner
Nature du contrat*	01 - Contrat de travail à durée indéterminé	Exercice du temps de travail*	10 - temps plein
Statut conventionnel*	06 - employé administratif d'entreprise, de	Taux de travail à temps partiel	
Statut catégoriel Retraite compl.*	04 - non cadre	Salarié à temps partiel cotisant à temps plein	Sélectionner
PCS-ESE*	472c - Métieurs et techniciens divers du b	Durée de travail pour la catégorie du salarié*	151.67
Complément PCS-ESE	Sélectionner	Durée de travail du contrat*	151.67
Statut d'emploi*	99 - Non concerné	Unité de mesure de la durée de travail*	10 - heure
Régime de base risque maladie*	200 - régime général (CNAM)	Risque accident du travail*	999ZZ - Risque non connu ou non commu
Déléataire du risque maladie	Sélectionner	Régime de base risque accident du travail*	200 - régime général (CNAM)
Complément de base au régime obligatoire*	99 - non applicable	Taux de cotisation accident du travail	
Régime de base risque vieillesse*	200 - régime général (CNAV)	Complément de dispositif de politique publique	Sélectionner
Statut BOETH	Sélectionner	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité	Sélectionner
Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement	Sélectionner		

4 En changeant la valeur du statut BOETH, le tableau des changements de contrat apparaît. Renseignez les dates de modification.

> Contrat 00001 METREUR Supprimer le contrat

Les données en bleu foncé font l'objet d'un traitement spécifique dans la DSN. Souhaitez-vous les modifier ? OUI

• Modifications apportées au contrat

Attention, si vous modifiez le numéro du contrat, vous devez également le modifier dans la Partie 3 (Ma déclaration de paie) sur les pénibilités, anciennetés, rémunérations, primes et cotisations individuelles Irantec liées à ce contrat.

Nom de la rubrique modifiée	Ancienne valeur	Date d'effet	Profondeur de recalcul de la paie
Statut BOETH	99		

Date d'effet : date de décision du statut indiquée dans le justificatif RQTH
Profondeur de recalcul de la paie : 1^{er} jour du mois de la date de décision du statut

- Sélectionner
- 01 - Travailleur reconnu handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
 - 02 - Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente
 - 03 - Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers sa capacité de travail
 - 04 - Bénéficiaire mentionné à l'article L.241-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
 - 05 - Bénéficiaire mentionné aux articles L.241-3 et L.241-4 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
 - 06 - Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité dans les conditions définies par la Loi n°91-1389 du 31 décembre 1991
 - 07 - Titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" (L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles)
 - 08 - Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés
 - 09 - Bénéficiaire mentionné aux articles L.241-5 et L.241-6 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
 - 10 - Agent public reclassé (3ème alinéa de l'article L.323-5 du Code du travail)
 - 11 - Agent public bénéficiaire d'une allocation temporaire d'invalidité (4ème alinéa de l'article L.323-5 du Code du travail)
 - 12 - Ayant droit à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation compensatrice pour tierce personne ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé bénéficiant d'un stage (L.5212-7 du Code du travail)